



Arrêté du 5 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice

NOR : JUST2226321A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/10/5/JUST2226321A/jo/texte>

JORF n°0232 du 6 octobre 2022

Texte n° 11

Version initiale

Article

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2022, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice. Sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministre de la justice ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année 2022, d'au moins sept années de services publics. L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel se déroulera le jeudi 16 février 2023 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin. L'épreuve orale d'admission se déroulera au premier semestre 2023 à Paris. Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice au titre de l'année 2022, est fixé à 53. La liste des candidats admis à concourir et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice. Il existe deux modalités d'inscriptions du 3 octobre au 4 novembre 2022 : l'inscription télématique (recommandée) ou l'inscription par voie postale.

1. Préinscription télématique et confirmation par voie électronique (recommandée)

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrite.fr », du lundi 3 octobre à partir de 10 heures jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 à 17 heures, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter une attention toute particulière à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée. Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription généré automatiquement par le logiciel auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr », accompagnée de sa fiche carrière ou un état des services, jusqu'au 4 novembre 2022 à 17 heures à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

2. Inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, en recommandé simple. Pour cela, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 gr. (libellée aux nom et adresse du candidat). La demande devra être transmise à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement, examen professionnel C en B 2022, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

A l'issue, le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être ensuite retourné par voie postale en envoi simple, au plus tard le 4 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier anticipée afin de le recevoir et de le transmettre dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 26 mai 2023 (à 17 heures), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

En outre, les candidats devront retourner également en deux exemplaires leur dossier RAEP par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement, examen professionnel C en B 2022, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 27 janvier 2023, à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr ou par courrier conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste du travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée à l'adresse suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr au plus tard le 15 mai 2023.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les informations utiles à l'examen professionnel sont disponibles sur l'intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page dédiée au recrutement sur le site internet ci-après : <https://lajusticerecrite.fr/recrutement/examen-professionnel-de-c-en-b>.